

<u>Département d'Ille et Vilaine</u> <u>Mairie de Saint-Senoux</u> <u>(35580)</u>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
<u>MEMBRES</u> En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14 Pouvoir : 2 <u>DATES</u> Convoc. : 25/07/2019 Affich. : 25/07/2019	Séance du 29 juillet 2019 L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents : Mmes Danièle MEREL, Cécile AVRIL, Hélène GUILLARD, Danielle BOUDIER, Géraldine DUBOURG MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAINE, Patrice PROVOST, David GUILLORET, Vincent SEVELLEC, Philippe LEPRINCE, François LISSILLOUR Absents excusés : Mme Nadia ZAID (Pouvoir à Mme Danièle MEREL), Mme Roseline MAHE (Pouvoir à Mme Hélène GUILLARD) Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

➤ **67.19 Approbation du compte rendu du 24 juin 2019**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

➤ **68.19 Intercommunalité - Vallons de Haute Bretagne Communauté - Fonds de concours pour le financement de la piscine communautaire à Guichen : montant et échéancier**

Un fonds de concours est demandé aux communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, afin de participer au financement de la future piscine communautaire à Guichen.

Le coût total de la piscine avait été estimé selon deux variantes :

- Une fourchette basse de 7.4 M€ HT
- Une fourchette haute de 8.4 M€ HT

La délibération n°2017-07-211 du conseil communautaire a fixé à l'unanimité les participations des communes au financement du centre aquatique suivantes :

- Participation de la commune de Guichen à hauteur de 1,2 M€ ou 1,5 M€ selon le coût total de la piscine (fourchette basse et haute)
- Participation des communes Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux à hauteur de 50% de la participation de la commune de Guichen, soit 0,6 M€ ou 0,75 M€

A ce jour, le coût global du centre aquatique est estimé autour de 8,4 millions d'euros HT. C'est donc l'hypothèse haute qui a été retenue.

1. Fonds de concours des communes

Conformément à la délibération n°2017-07-211 du 8 novembre 2017 et au coût global estimé du projet, les fonds de concours ont été calculés sur la base de la fourchette haute de 8.4 M€ HT, soit pour

- La commune de Guichen : 1.5 M€ de participation
- Les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux : 750 K€ de participations

Les fonds de concours sont calculés selon les critères suivants ;

- Population : 80%
- Distance rapportée à la population (mairie à mairie) : 15%
- Recettes de fonctionnement corrigées de l'effort fiscal, rapportées à la population : 5%

Le détail du mode de calcul figure dans la convention annexée à la présente délibération.

Les critères retenus sont extraits du site www.impots.gouv.fr et pour la dernière année disponible en ligne, soit 2017 :

	Population brute 2017	Distance / Guichen en km (gps au plus court mairie à mairie)	Produit de fonctionnement 2017 en €/hab.	Produit de TH 2017 en €/hab.
Baulon	2148	11	727	140
Bourg des comptes	3300	8	756	171
Goven	4542	7	717	147
Guichen	8272	0	1003	215
Guignen	3795	8	810	147
Lassy	1589	7	678	158
Saint-Senoux	1832	8	670	152

Les montants de fonds de concours sont les suivants :

	Participation
Baulon	93 046 €
Bourg des comptes	143 028 €
Goven	198 902 €
Guichen	1 500 000 €
Guignen	166 426 €
Lassy	69 081 €
Saint-Senoux	79 518 €

Le fonds de concours de la commune de SAINT-SENOUX est donc fixé à 79 518 €.

2. Echancier des versements

Le versement des acomptes interviendra selon l'échéancier suivant, conformément aux prévisions de décaissement.

- 1^{er} acompte de 30% avant le 30 juin 2020
- 2^{eme} acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 3^{eme} acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2023

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- le versement d'un fond de concours à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer au financement de la future piscine intercommunale à Guichen d'un montant de 79 518 €
- de voter l'échéancier de versement des acomptes tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ **69.19 Validation APD réhabilitation salle Glenmor**

Suite à la dernière commission travaux avec le cabinet GUMIAUX ET GOMBEAU architecte, il est présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la réhabilitation de la salle Glenmor.

L'estimation sur la base de l'APD est la suivante :

ESTIMATION SUR BASE APD

TRAVAUX DE BASE	€uro HT	€uro TTC
Gros-œuvre / Démolition / VRD	21 300	25 560
Couverture	2 400	2 880
Menuiserie intérieure & extérieure / Occultations	82 900	99 480
Isolation / Cloisons sèches / Plafonds	24 700	29 640
Electricité / Chauffage / Ventilation / Plomberie	35 700	42 840
Revêtements de sols	27 800	33 360
Peinture	25 800	30 960
TOTAL Travaux	220 600	264 720

OPTIONS	€uro HT	€uro TTC
Fourniture et pose de 2 stores "banne" de 5 x 3 m motorisés	7 500	9 000
Remplacement de la partie verrière du hall secondaire	7 000	8 400
Création de sanitaires PMR	11 400	13 680
Pose d'un bardage bois en remplacement de la peinture extérieure (façade Est)	18 500	22 200
Alarme anti-intrusion, y compris caméras	6 330	7 596
GTC chauffage	15 000	18 000

Nota : Cette estimation ne tient pas compte :

Du mobilier,

Du diagnostic amiante avant travaux à venir et d'éventuels travaux de désamiantage,

Le calendrier prévisionnel détaillé est présenté comme suit :

2019	
<i>Juillet</i>	Réunion de présentation de l'APD Transmission de l'APD modifié Validation de l'APD par la MOA
<i>Septembre</i>	Préparation du dossier de demande de PC Validation du dossier de demande de PC par le Bureau de Contrôle Dépôt du dossier de demande de PC
<i>Mi-Septembre à Mi-Octobre</i>	Réalisation du PRO - DCE (4 semaines)
<i>Mi-Octobre</i>	Présentation du dossier PRO-DCE Validation du PRO-DCE par la MOA
<i>Fin Octobre</i>	Restitution des rapports BCT & SPS sur PRO-DCE
<i>Novembre</i>	Appel d'offre (4 semaines)
<i>Décembre</i>	Dépouillement des offres des entreprises (2 semaines) Phase négociation Présentation de l'analyse des offres, choix des entreprises
2020	
<i>Janvier</i>	Notification des marchés aux entreprises Attente du retour du contrôle de légalité Envoi des ordres de service
<i>Mi-janvier à Mi-Février</i>	Mois de préparation de chantier
<i>Mi-Février</i>	Obtention attendue du Permis de Construire Commencement des travaux
<i>Mi-juillet</i>	OPR & Réception de travaux Mise en service

Dans le cadre de la demande de FST, le Département d'Ille et Vilaine nous autorisait à commencer l'exécution de l'opération suscitée.

Au vu des éléments de présentation et de l'estimation sur la base APD de réhabilitation de l'Espace Glenmor, Monsieur le Maire sur proposition de la commission Travaux demande de valider la phase d'Avant-Projet Définitif (APD).

Après délibération et à la majorité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider la phase APD et permettre à l'architecte de continuer sa mission.

➤ **70.19 Baux ruraux : renouvellement autorisation de signature par le maire**

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à signer les renouvellements des baux ruraux.

La liste des baux à renouveler dont la date de fin est le 29/09/2018 :

Locataires	parcelles	Superficie en m ²
CHEREL Christian	ZK 72	160
	ZK75	170
	ZK 76	60 090
	ZC 45	15 540
	ZL 78	43 280
	ZL 16	19 650
	ZL 44	16 780
TOTAL		155 670

EARL de la SOURCAIS	ZC 36p	46 540
	ZC 43	15 960
	ZC 42	13 640
	ZC 47p	14 661
TOTAL		90 801
HAMON Philippe	ZB 13	10 200
HAMON Victor	ZC 48	14 660
	ZC 49	27 800
	ZC 50	18 320
	ZC 39	13 070
	ZC 28	29 840
	ZC 47p	41 579
	ZD 16	8 140
TOTAL		153 409
JUMEL Claude	ZC 30	33 300
	ZC 38	17 680
TOTAL		50 980
MAHÉ Jean-Yves	ZC 31	36 820
	ZC 32p	12 628
	ZC 35	13 200
	ZC 46	15 760
TOTAL		78 408

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

➤ **71.19 Dénomination des lieux publics**

Par délibération 34-18, il a été procédé à :

- La dénomination des lieux publics en gallo
- La redéfinition de l'emprise de la rue des Entons : voie entre la rue des 3 Huchet et le chemin d'exploitation n°305 (vers le bas verger)

Cette délibération étant incomplète elle a été annulée par la délibération n°56-18 qui fixait toutes les dénominations des lieux publics de la commune en gallo.

La délibération n°56-18 ne mentionnant pas la définition de la nouvelle emprise de la rue des Entons, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération redéfinissant l'emprise de la rue des Entons entre la rue des trois Huchet et le chemin d'exploitation n°305 (décision déjà prise par délibération 34-18, mais délibération annulée depuis).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de redéfinir l'emprise de la rue des Entons comme suit : Voie entre la rue des 3 Huchet et le chemin d'exploitation n°305 (vers le bas verger).

➤ **72.19 Tarifs périscolaire : garderie**

Par délibération 57-19 en date du 24 juin dernier, ont été fixés les tarifs de la garderie périscolaire. Cette délibération ne fait pas mention du tarif pour les enfants domiciliés hors commune. Il convient donc de prendre une délibération pour maintenir les tarifs à 1.10 € la demi-heure comme l'an passé pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de garderie pour les enfants domiciliés hors commune à 1.10€ la demi-heure pour l'année scolaire 2019/2020 comme l'an passé.

La séance est close à 21h30.

Prochaine réunion de Conseil le 26 août 2019 à 19h30